

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt et un, le treize février à neuf heures trente.

Suite à la crise sanitaire du CORONAVIRUS Covid-19 et en vue de respecter les règles de distanciation, le Conseil Municipal s'est réuni à l'espace culturel situé boulevard Marcel WACHEUX à Barlin, sous la Présidence de Monsieur Julien DAGBERT, Maire, en suite de convocation en date du 05 février 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. En vertu de l'article 6 alinéa II, le Conseil Municipal s'est réuni à huis clos et les débats ont été diffusés en direct sur le facebook de la ville de Barlin.

**Etaient présents :** Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de DZIERWA Martine (procuration à J. DAGBERT), WILLEMANN Isabelle (procuration à A. DUFRENNE), PLACE Marie (procuration à E. MARIN), VOISIN Grégory (procuration à B. SASIELA), DUCATEL Pierrette (procuration à B. LEFRANC), LEROY Alain et RICART Patricia.

**Objet :** 2021-02/6 Urbanisme :  
projet d'acquisition de  
l'immeuble situé au 3 rue  
Ferrer à Barlin appartenant  
aux Consorts BOYAVAL

Madame Karine VANDENBUSSCHE est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le projet d'acquisition de l'immeuble situé au 3 rue Ferrer à Barlin, appartenant aux Consorts BOYAVAL cadastré AD 471 d'une surface de 1382m<sup>2</sup>.

Cette propriété est située au cœur de la ville dans le périmètre du projet de ZAC de centre bourg et correspond à environ 20% de la surface du projet de ZAC.

La commune a déjà acquis au cours des années précédentes les parcelles AD 285 et 286, AD 298, AD 453, 460, 461, 496, 498 et 500 d'une surface de 3077 m<sup>2</sup> nécessaire à la réserve foncière du projet.

Vu l'article L11-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget dans l'opération ZAC de centre bourg du montant nécessaire à l'acquisition.

Vu l'estimation du bien réalisée le 13 novembre 2020 au montant de 185 000,00 € permettant une marge de négociation de 15% des conditions financières au-delà de la valeur vénale retenue.

Après négociation avec les propriétaires, Monsieur le Maire propose l'acquisition de la parcelle AD 471 au prix de 212 000,00 € correspondant à 14,59 % au-dessus de l'estimation des domaines.

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour et 3 abstentions,

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 212 000,00 € et à signer les pièces et actes nécessaires auprès du notaire qui sera chargé de l'acquisition.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
J. DAGBERT

Le Maire certifie sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte  
(application de l'article L2131-1 du CGCT)

Le 16 février 2021

Le Maire  
J. DAGBERT



17 FEV. 2021

